

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

CIRC 2025-03 – Autorisation d’occupation du domaine public – rue du Belvédère

Le Maire de MAÎCHE ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande de JPL DEMENAGEMENT en date du 13 janvier 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement devant le 26 rue du Belvédère pour permettre le bon déroulement d’opérations de déménagement ;

ARRETE

Article 1 : Le vendredi 24 janvier 2025, entre 08 heures et 18 heures, l’entreprise JPL DEMENAGEMENT est autorisée à occuper les 3 places de stationnement devant le 26 rue du Belvédère, afin d’y stationner leur véhicule de type poids-lourd.

A l’issue de ces opérations, les places devront être laissées propres et en état.

Article 2 : Les services de la ville mettront en place la signalisation pour matérialiser le présent arrêté.

Article 3 : La gendarmerie et la police municipale sont chargées de veiller à l’exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville et transmis à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Maîche,
- Monsieur le responsable des services techniques de la ville,
- Entreprise JPL DEMENAGEMENT,
- Monsieur le responsable de la police municipale de la ville.

Maîche, le 13 janvier 2025

Le Maire,

Régis LIGIER



Publié sur le site internet le 13 janvier 2025